

Arrêté n°2024-47 du 19/09/2024

Arrêté portant interdiction de stationner sur le parking " Place Charles de Gaulle"

Le Maire de la commune de SIXT SUR AFF

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des travaux de peinture au sol réalisés par l'entreprise LIGNE BLANCHE, et pour la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement à l'occasion de ces travaux qui se dérouleront du 25 au 26 Septembre 2024 sur le parking "Charles de Gaulle",

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sera interdit sur le parking « Place Charles de Gaulle", à compter du 24 Septembre 2024 de 19 H 00 et jusqu'au 26 Septembre 2024 à 20 H 00. Le stationnement des véhicules sera rétabli sur le parking après les travaux.

Article 2

À compter de 19h 00, le 24 septembre 2024, le stationnement sera interdit sur le parking place Charles de Gaules à l'exception de l'entreprise de peinture.

Article 3

La brigade de gendarmerie de Redon et Monsieur le Maire sont chargées chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SIXT sur AFF le 19 septembre 2024

Le Maire
René RIAUD

